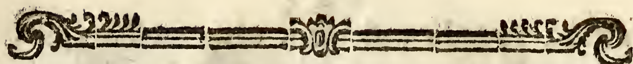
1792. N.° 6.



LES ADMINISTRATEURS *PROVISOIRES* DE LA COMMUNE D'ARLES, A LEURS CONCITOYENS.

Impavidos ferient. . . . .

NOUS touchons au terme de notre carrière municipale, & nous croyons, à cette époque, devoir expofer à nos Concitoyens & à ceux que la confiance du peuple appelle à nous remplacer, ce que nous avons fait & ce qui refte encore à faire pour établir un ordre conftant & régulier dans une adminiftration que tant de convulfions ont conduits à une déforganifation prefqu'entière.

Appellés par une Loi à exercer provifoirement les fonctions municipales, il feroit injufte de nous faire des reproches fur les erreurs qui peuvent nous être échappées pendant notre adminiftration, parce que le peuple ne nous avoit nommé que *Notables* & non *Adminiftrateurs*, parce que des Citoyens pro-

pres à remplir utilement ces premières places ne les sont pas toujours à remplir ces dernières.

Mais si la capacité nous a manqué, jamais le désir le plus vif, de faire le bien, ne nous a abandonné, jamais notre zèle pour le bien public ne s'est rallenti; ce bien que nous n'avons pu faire entièrement, nos successeurs, qui seront investis plus immédiatement de la confiance des Citoyens, pourront le faire.

Ils prendront le timon des affaires dans des circonstances bien différentes de celles où nous y avons été placés.

Ils n'auront pas à étouffer les restes de la conspiration qui s'étoit tramée dans Arles.

Ils n'auront pas à travailler sans cesse à calmer & adoucir les passions excaspérées d'une foule de Citoyens, à arrêter les effetsde la juste indignation de ces hommes si cruellement & si injustement persécutés & tyrannisés.

Ils ne trouveront pas la caisse de la Commune vuide ou sans ressource.

Ils n'auront pas la sollicitude accablante de pourvoir au prêt & à la subsistance d'une armée de cinq à six mille hommes pendant un mois.

Ils n'auront pas le travail immense de créer, pour ainsi dire, toutes les branches de l'ad-

miniſtration que nous trouvâmes dans un déſordre & un cahos épouvantables.

Ils ne ſeront pas ſurchargés d'une comptabilité immenſe, dans laquelle il a fallu mettre un ordre, que les circonſtances orageuſes faiſoient préſager.

Ils n'auront pas à entretenir une correſpondance active & immenſe avec des Députés envoyés à Paris, pour faire juger & punir les traîtres Adminiſtrateurs d'Arles.

Ils n'auront pas à parcourir ce dédale de plaintes, de rumeurs & d'inſurrections, dans lequel nous avons preſque ſans ceſſe vécu, & qui nous ont fait employer un tems bien long & bien précieux, à des Proclamations dont le but fut toujours de ramener des eſprits égarés & de calmer, appaiſer ceux qui avoient de trop juſtes motifs de haine & de vengeance.

Ils n'auront pas encore la ſollicitude de pourvoir aux logemens & étapes des garniſons qui ſe ſont ſuccédées ſi rapidement à Arles dans un eſpace de temps auſſi court.

Ils ne ſeront pas témoins d'un événement tel que celui du 6 Septembre dernier & jours ſuivants, où une impulſion donnée inconſidérement, expoſa la Ville aux plus grands déſaſtres. Ce ſeroit bien le cas de parler ici des

malheurs occaſionnés à Arles par l'abus du pouvoir électoral, mais il ne nous eſt pas poſſible de tout dire.

Ils n'adminiſtreront pas pendant cette criſe violente cauſée par les dangers auxquels une cour perfide avoit expoſé la patrie.

Ils n'adminiſtreront pas à une époque pareille à celles d'Août & Septembre, où la deſtruction de la tyrannie ſembloit devoir être ſuivie d'une diſſolution générale par les événemens de Paris & leur propagation dans quelques Villes des Départemens.

Ils n'adminiſtreront pas dans un tems où le ſol de la france ſoit ſouillé par des deſpotes & leurs ſatellites.

Ils adminiſtreront, au contraire, lorſque la tyrannie n'exiſtera plus, lorſqu'il n'y aura plus de miniſtres perfides, lorſque la haineuſe ariſtocratie ſera expirante, lorſque la France eſt victorieuſe de ſes ennemis, lorſque les principes ſacrés & éternels de la liberté & de l'égalité font les plus rapides progrès chez tous les peuples.

Cette différence dans les circonſtances en met une immenſe dans les moyens d'adminiſtration. Dans les dernières il n'y a plus de chocs entre les paſſions humaines, hormis pour quelques intérêts particuliers qui ne

touchent pas à la tranquillité générale; alors les esprits sont bien plus propres à écouter la vérité, la raison & la justice; mais dans les premiers, le peuple environné de pièges, entrevoyant sa perte, se livre à la méfiance, n'écoute que ses passions, & devient sourd aux organes de la loi; ses mouvemens sont des convulsions dont les suites & les effets sont incalculables.

Il seroit donc injuste de prétendre appliquer à une administration qui s'est trouvée dans ces circonstances orageuses que nous venons de rappeller, les mêmes principes & les mêmes règles qui doivent servir pour apprécier une administration des tems calmes & ordinaires.

Tel est le tableau vrai & succint d'une partie des obstacles, des difficultés que nous avons éprouvées pendant notre administration, nous en obmettons un grand nombre, nous passons aussi sous silence la multitude de dégouts & d'avanies qu'on a semé sur notre route. Nous étouffons tout juste ressentiment, parce que nous ne voulons pas jetter des nouvelles semences de discorde, & parce que nous savons bien que tôt ou tard le peuple saura distinguer ses vrais amis de ceux qui n'en ont que le masque.

Cependant malgré cet état des choſes vraiment déſeſpérant, nous avons trouvé aſſez de momens pour nous occuper d'une multitude d'objets relatifs, ſoit à l'exécution des lois, ſoit aux intérêts de la Commune.

Nous avons dépouillé, autant qu'il nous a été poſſible du milieu du cahos qui nous environnoit, l'actif & le paſſif de la Commune. Il en a été dreſſé un état général qui fut envoyé à Paris au Corps Légiſlatif & au Département, afin d'obtenir que nos dettes communalles fuſſent regardées comme celles des pays d'état, & en conſéquence déclarées nationales, en cédant à la Nation tous nos biens patrimoniaux.

Nous avons pourvu aux ſubſiſtances qui manquoient aux approches de la dernière récolte.

Nous avons mis en activité le travail ſur les contributions & les matrices des rôles, objets importants, ſans leſquels le méchaniſme ſocial ne peut obtenir tous ſes developemens.

Nous avons créé une commiſſion pour la reconnoiſſance des patis exiſtants ou uſurpés.

Nous avons établi une caiſſe de perceptions pour les contributions toujours active & toujours permanente.

Nous avons eſſayé l'établiſſement des Gar-

des-Champêtres; établissement qui doit produire un grand bien dans notre terroir, s'il est bien dirigé & bien organisé.

Nous avons mis en usage à deux reprises les moyens les plus efficaces pour avoir un pont à bateaux. Cet établissement auroit été sans doute délivré par entreprise en Août dernier, si l'administration du Département ne s'étoit pas obstinément refusée à toutes nos vues, quoiqu'elles fussent les seules capables de nous procurer ce pont.

Nous avons mis en activité la vente de nos biens patrimoniaux. Cette mesure étoit inévitable & est salutaire pour la Commune, qui pourra, par ce moyen, purger une foule de dettes dont l'existence l'appauvriroit de plus en plus; d'ailleurs elle étoit commandée par une loi positive.

Enfin nous nous sommes livrés à une foule d'opérations plus ou moins utiles, dont le souvenir n'est pas, en ce moment présent, à notre mémoire; d'ailleurs le récit n'en est pas d'une nécessité indispensable, & nous préférons passer à l'examen des principales branches d'administration qui doivent fixer l'attention de nos successeurs. Heureux, si notre travail peut les aider à arriver à la prospérité publique, seul terme de toute institution politique.

Trésor de la Commune.

Il ſera, peut-être, vuide & à ſec, lorſque nous ſortirons de nos places; mais il y aura, en ce cas, une reſſource pour l'alimenter; c'eſt celle du délivrataire des ſels nationaux que le Département d'après nos inſtantes ſollicitations accorda à la Commune comme un ſecours proviſoire. La ſomme que ce Délivrataire aura encore à compter, peut être d'environ 100,000 liv.

Recouvremens.

Ils ſont de pluſieurs ſortes, ceux relatifs aux anciennes créances de la Commune ſont confiés à la pourſuite du Citoyen Abril, conſtitué Avoué de la Commune.

L'objet concernant ce qui eſt encore dû par le fermier du Piquet a été confié aux Citoyens Richaud, Notaire, & Martin, Commiſſaire du pouvoir exécutif, pour apurer & liquider définitivement cette affaire.

Il y a divers recouvremens à faire auprès de quelques Boulangers qui ont reçu des farines, ſoit pour leur propre uſage, ſoit pour des étapes qu'ils n'ont pas fournies.

Le Diſtrict de Taraſcon a à rembourſer

621 liv. 4 ſ. 6 d. pour étapes fournies à ſa décharge dans le mois de Septembre dernier, en vertu de réquiſition des Commiſſaires du Corps Électoral. Les pièces ſur cet objet ont été envoyées à l'adminiſtration de ce Diſtrict qui en a accuſé la réception, & qui, avant de payer, a voulu connoître l'avis du Département.

Enfin la Commune a à faire le recouvrement de tous ſes frais pour les étapes & cazernemens des troupes qui ont paſſé à Arles depuis ſix mois, & qui doivent être ſupportés par l'adminiſtration générale. La demande en a été faite au Département, du moins pour une partie, depuis le mois de Novembre dernier.

Les payemens faits aux invalides juſqu'à ce jour doivent être rembourſés à la Commune par le Diſtrict ou par le Département.

Dettes à payer.

Le payement le plus preſſant de tous eſt celui à faire à la ſociété qui a émis des billets de confiance, il eſt dû à à cetre ſociété 47855 liv. 10 ſ. outre quelques frais de fabrication. Ce payement eſt preſſant, parce qu'au premier Janvier 1793 la circulation de ces billets

eſt interdite, & on ne voudroit pas ſans doute mettre dans l'embarras des Citoyens qui ſe ſont prêtés, ſi franchement, à ce que le bien public a exigé d'eux.

Comptabilité.

Elle eſt dans une grande confuſion, à compter non-ſeulement de notre adminiſtration, mais de celle de 1790. Nous n'attaquons pas la fidélité des comptes depuis cette époque, mais nous voulons dire que les dépenſes & les recettes ſont rangées ſans aucune méthode. Rien n'eſt claſſé, & tout doit l'être. Ce reproche peut être fait également au Tréſorier de notre adminiſtration ; mais il ne nous promit pas habileté, lorſque nous appellâmes le Citoyen Guerin à cette place, il nous promit exactitude & fidélité, il nous a tenu parole.

Sous l'ancien régime, toutes les recettes & toutes les dépenſes étoient connues, fixées, & preſque immuables. Depuis un ſiècle ces comptes tréſoraires avoient, pour ainſi dire, la même phiſionomie; un nouveau Tréſorier, quelqu'inhabile qu'on puiſſe le ſuppoſer, n'avoit qu'à calquer ſon compte ſur les précédents, & il ne pouvoit s'égarer.

Mais dans le nouveau régime, & ſur-tout depuis les fluctuations auxquelles l'adminiſ-

tration de la Commune d'Arles, s'eſt trouvée expoſée, il auroit été néceſſaire d'adopter une méthode, une marche bien différentes, afin que chaque partie des recettes & dépenſes publiques pût être connue d'un coup d'œil, & malheureuſement cela n'eſt pas ainſi, bien s'en faut.

Le *Compte ſommaire* que nous livrons au Public en même temps que cet écrit, eſt le réſultat d'un dépouillement très-long & très-pénible, parce que les diverſes dépenſes & recettes qui y ſont expoſées ſommairement, ſe trouvent éparſes & diſſeminées par petites parties dans une comptabilité, très-longue & très-compliquée, de huit mois.

Il faudroit donc que le Tréſorier qui ſera nouvellement nommé, fut non - ſeulement capable de donner une nouvelle & meilleure forme aux comptes tréſoraires; mais encore faire un dépouillement des comptes tréſoraires de 1791 & 1792, & les dreſſer, pour mémoire ſeulement, d'après les indications que nous déſignons ici.

Contributions.

Cette partie, ſi intéreſſante, de l'adminiſtration n'eſt pas dans un moins grand déſor-

dre. Il y a eu plusieurs percepteurs. Beaucoup n'ont pas encore remis leurs comptes. La comptabilité de cette partie n'a point été assujettie à un système méthodique comme elle auroit dû l'être dès son principe, il résulte delà, que quoique les Citoyens d'Arles ayent payé de forts à-comptes sur leurs contributions de 1791 & 1792, on ne peut en présenter l'ensemble ou le total. Il en est de même des patentes & de la contribution patriotique; on ne peut connoître précisément d'un coup d'œil les personnes qui les ont payées en total ou en partie, & celles qui n'ont rien payé.

La nouvelle administration ne peut trop se hâter de mettre de l'ordre & de la clarté dans cette partie. Cette opération sera aisée, en obligeant tous les Percepteurs à fournir leurs comptes, & avec tous ces élémens il sera facile de parvenir à un résultat clair, & qui mette à même de connoître la situation de la Commune d'Arles quant à ses contributions.

Vente des Biens.

La Loi du 10 Août 1791 enjoint à toutes les Municipalités l'obligation de vendre leurs biens. Cette Loi est d'une exécution plus pressante pour Arles que pour toute autre

Commune, parce qu'elle doit infiniment plus qu'elle n'a de propriétés productives, parce que ces dernieres ne suffisant pas à beaucoup près aux intérêts des capitaux qu'elle doit, elle ne peut faire face à ce deficit d'intérêts par les sols additionnels qui ne sont pas encore établis, & qu'elle est, par cette circonstance, obligée de ne pouvoir faire face à ses charges qu'en contractant de nouvelles dettes, cette situation est d'autant plus agravante pour la Commune, qu'elle doit pour les impositions ci-devant royales une somme de 200,000 l.& plus, dont elle supporte l'intérêt dévorant de six & quart pour cent par an.

Ce sont ces considérations & le désir de mettre de la clarté dans la situation de la Commune, ainsi que le désir d'exécuter une loi positive, qui nous ont déterminé à procéder à la vente des biens patrimoniaux de la Commune.

Cette vente est déjà en activité pour les propriétés de la Ville. Les rurales n'y sont pas encore, parce qu'il est nécessaire de faire procéder préalablement à un rapport d'estime, que la saison de l'hyver ne permet pas encore de faire.

Sans doute la nouvelle Administration ne négligera pas cet objet intéressant. Dès que la

faiſon le permettra, elle s'empreſſera de nommer des experts qui feront l'eſtime des biens. Nous avons pris une délibération qui fixe à douze le nombre des eſtimateurs; trois ſeulement ſont nommés, le nom des autres eſt en blanc. Ce n'étoit pas le tout que de ſe déterminer à la vente des biens de la Commune, il falloit encore ſavoir quelle ſorte de dettes on devoit payer. Avec le produit de ces ventes, falloit-il payer les dettes les plus anciennes, ou bien les plus onéreuſes? Voilà la queſtion que nous nous ſommes fait & que nous avons ſoumis à la déciſion du Département par notre pétition du novembre dernier. Cette queſtion n'en eut jamais été une, s'il y avoit de quoi payer la totalité des dettes; mais il eſt vraiſemblable que ces ventes ne produiront pas de quoi en payer la moitié.

Quelle déciſion que le Département prononce ſur cette queſtion, il eſt sûr que la juſtice exige que les Adminiſtrateurs faſſent d'abord payer les arrérages des intérêts des capitaux, penſions ou rentes viagères; l'humanité le réclame ainſi; car il y a telles perſonnes dont les moyens d'exiſter ne conſiſtent preſque que dans les capitaux qu'elles ont placé ſur la Commune.

La vente de ces biens ſe fait dans la forme & aux conditions des biens nationaux. En conſéquence on doit croire que les acquéreurs profiteront pour payer de la facilité des douze annuités. Mais dans tous les cas, il eſt indiſpenſable d'établir une caiſſe de l'extraordinaire deſtinée uniquement à la recette du produit des ventes & au payement des dettes. Cette caiſſe exigeroit d'être régie par une perſonne encore plus intelligente que pour la caiſſe ordinaire.

Il ſera en même temps néceſſaire de travailler à la liquidation des dettes de la Commune, tant en principal qu'en intérêts, & ce travail ne peut être éonfié qu'à un comité de trois ou quatre perſonnes.

Patis ou Communaux.

La Commune d'Arles a dans les patis & communaux un grand moyen de richeſſe & de proſpérité pour ſes habitans. Il eſt à préſumer qu'une Loi poſitive en ordonnera la répartition par individus en raiſon inverſe de leur fortune.

Quoiqu'il en ſoit, il faut convenir qu'il s'eſt commis de grandes uſurpations ſur ces patis; c'eſt pour les reconnoître & limiter toutes ces propriétés communales, qu'une commiſſion

a été établie, les membres qui la composent demandent un salaire. Le Département l'a fixé à une somme peu importante. La nouvelle administration verrra s'il lui convient de l'excéder; dans tous les cas, comme cette sorte de frais ne doit pas rejaillir sur toute la Commune, il sembleroit juste qu'ils fussent supportés, par ceux qui seront investis des patis ou par ceux qui seront convaincus de les avoir usurpés, puisque ce sont eux-mêmes qui occasionnent les frais de la reconnoissance; il existe, au reste, à ce sujet, une délibération prise le 7 Octobre dernier qu'on peut consulter.

Gardes-Champêtres.

Les Gardes-Champêtres de la Camargue, du Tresbon & du Plan-du-Bourg ont été licenciés; ceux de la Crau existent encore. Nous avons dit que cet établissement sera avantageux au terroir, lorsqu'il sera bien organisé. Il ne faut pas se décourager par les inconvéniens que nous avons apperçus & éprouvés. Le bien ne peut naître tout à coup parmi les hommes. Mais si la nouvelle administration se décide à rétablir les Gardes-Champêtres, elle doit observer que leur salaire ne peut être pris que sur les

les amendes, & en cas d'infuffifance fur les fols additionnels.

Pont à bateau.

Le défaut de pont entre Arles & Trinquetaille, eft une calamité pour les habitans d'Arles. Auffi nous fommes-nous occupés avec ardeur de cet objet. Nous avons fenti dès le principe, qu'il ne falloit plus que cet établiffement fut, comme par le paffé, à charge à la Commune, qu'il convenoit d'adopter des bafes qui donnaffent en même tems & l'affurance d'avoir habituellement un pont & celle d'une rétribution annuelle de la part du fermier ou entrepreneur.

Nous avons cru qu'il n'étoit pas poffible de parvenir à ces réfultats fans recourir à une augmentation du droit de paffage. En conféquence nous avons formé un nouveau tarif qui double les anciens droits, & qui a été approuvé par le Confeil général de la Commune, dans fa délibération du Novembre dernier, laquelle a été envoyée au Département pour avoir fon approbation.

Peut-être quelques perfonnes blâmeront cette augmentation de droit. Mais que ne penfent-elles donc à tout ce que le Public perd à être privé du pont? Elles payeront

un peu plus, il eſt vrai ; mais cette dépenſe ſera bien amplement compenſée par la certitude d'avoir toujours un pont; car l'eſpoir de faire un gain honnête, procurera toujours des fermiers ou des entrepreneurs; d'ailleurs qu'on conſidère que l'ancien tarif exiſte depuis près d'un ſiècle, & tous les objets qui entrent dans la conſtruction d'un pont, ainſi que la main d'œuvre, ayant triplé & quadruplé de valeur, l'augmentation du tarif eſt d'une néceſſité forcée & inévitable.

Au reſte, ſur cet objet, il faut attendre l'avis du Département.

Subſiſtances.

Cet objet eſſentiel a fixé toute notre attention. Depuis long-tems nous avons adreſſé des pétitions au Département, pour en obtenir des ſecours, mais n'en ayant reçu aucune réponſe, nous lui avons envoyé deux Commiſſaires, dont les pouvoirs les autoriſent à agir auſſi auprès de la Municipalité à Marſeille pour en avoir des avances de grains, au cas que le Département ne pût nous en fournir ou nous en fournît trop tard. Il faut eſpérer que ces Commiſſaires réuſſiront de manière ou d'autre. L'un d'eux eſt arrivé de Marſeille, & aſſure que la Municipalité

nous fournira des ſubſiſtances.

Nous aurions déſiré pouvoir joindre ici le recenſement des bleds qui exiſtent ſoit en ville, ſoit à la campagne; mais, malgré les meſures que nous avions priſes à cet égard, nous ne pouvons le faire; nous nous bornerons à dire qu'il ne reſte dans les greniers publics que 4 à 5000 fétiers de blé du pays, provenant du huitième que les particuliers y ont porté du produit de leurs récoltes.

Voilà les principaux objets d'adminiſtration que nous avons voulu mettre ſous les yeux de nos Concitoyens. Cet écrit ſeroit bien plus long, ſi nous voulions entrer dans ceux de détail, ſi nous voulions parler de l'ordre qu'il eſt inſtant de mettre dans les archives, qui, depuis pluſieurs années, ſont dans un déſordre incroyable; cet objet ſeul occuperoit, plus d'une année, un archiviſte.

Nous bornerons donc ici un examen par lequel nous n'avons nullement voulu donner des avis ou des leçons à nos ſucceſſeurs, mais expoſer ſimplement ce que nous avions fait & la ſituation actuelle de chaque branche principale de l'adminiſtration, & leur faciliter, par la connoiſſance de ces erremens, la poſſibilité de bien faire.

Si nous n'avons pas fait tout le bien que

nous avons désiré pendant notre administration, du moins nous avons fait tout celui que nous avons pu & que les circonstances nous ont permis. Il faut l'avouer ; si notre zèle a rencontré fréquemment des obstacles, ils sont venus souvent de la part de ces hommes qui, dans des jours de deuil & de calamité, nous traitoient, pourtant, de frères & d'amis ; qu'ils ne s'irritent pas de ce reproche ; nous leur pardonnons les peines qu'ils nous ont causé, parce que nous savons qu'ils n'étoient que les instrumens de quelques hommes turbulents ou ambitieux qui ne cherchent qu'à surprendre la confiance du peuple, au moyen de leurs déclamations, de leurs dénonciations continuelles à la tribune du club.

C'est là qu'on a droit véritablement de s'étonner & de gémir. Un lieu destiné à instruire le peuple, à le rendre plus éclairé, meilleur, s'il étoit possible, est converti, par quelques hommes, en un théâtre d'intrigues. C'est là que l'on voit le peuple livrer sa confiance avec une légéreté & une irréflexion qui ne sont comparables qu'à l'ineptie & au charlatanisme de ceux qui l'accaparr ent.

Mais le bandeau de l'illusion tombera. Ces

charlatans, ces intriguans n'auront qu'un temps. Ils retomberont dans leur nullité, car la révolution ne peut être éternelle ; car le peuple n'écoutera un jour que la voix de la vérité, de la raison & de la justice. Il sentira qu'il a besoin du bonheur ; que la liberté ne peut pas en tenir lieu ; qu'elle n'est que le moyen, l'unique moyen, pour parvenir à ce bonheur ; car un homme libre peut encore être fort misérable. Il verra, alors, que ses prétendus amis n'étoient que ses flatteurs, ses complaisans, il sera convaincu qu'il ne peut être libre que par sa soumission aux Lois, heureux que par l'ordre, estimable que par son respect pour les autorités constituées, & puissant & fort que par son union.

Signés, Les Administrateurs provisoires de la Commune d'Arles.

P. S. Nous avons obmis de parler dans cet écrit d'objets très-intéressants ; telles sont 1°. la situation de l'Hôpital du Saint-Esprit, de la Maison de Charité & autres œuvres pies ; 2°. la partie des Lois dont l'exécution est confiée aux Municipalités.

Quant aux premiers objets, notre sollicitude s'est portée, sur-tout, vers l'Hôpital. Une délibération prise, il y a environ quinze

jours, fait espérer que le gouvernement enverra une somme de 60,000 liv. pour le secourir.

Quant à la partie d'exécution des Lois, elle est si défectueuse, si négligée, qu'il seroit nécessaire, pour mettre la Municipalité au courant, de remonter en 1790, & descendre méthodiquement jusqu'à ce jour.

Nous demandons pardon pour les autres obmissions & les nombreuses négligences, qu'on appercevra aisément, dans cet écrit, il a été composé avec une telle rapidité que les feuilles étoient envoyées à l'Imprimeur, à mesure qu'elles étoient écrites.

A ARLES, Chez GASPARD MESNIER, Fils, Imprimeur de la Nation & de la Commune; 1792, l'an premier de la République Françaiſe.